

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **347^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 11 février 2020, 18 heures, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames Johanne Allaire
 Sophie Jean
 Mélanie Laflamme
 France Lamarche
 Lyne Larouche
 Martine Lavoie
 Christiane Pichette
 Suzie Ranger
 Annie Saint-Germain
 Brianna Teupe

Messieurs Tarik-Alexandre Chbani
 Jacques Cyr
 Jean-Philippe Martin
 Olivier Simard

INVITÉES PRÉSENTES

Mesdames Émy Daniel
 Isabelle Legault
 Catherine Parent

ABSENCES MOTIVÉES

Madame Louise Lacoste

Monsieur Robin Blanchet

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbal de la 346^e assemblée ordinaire : correction et approbation**
- 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 346^e assemblée ordinaire**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : grilles de cours 2020-2021
 - (d) 5.2 Plans de formation : modifications 2020-2021
 - (d) 5.3 Calendrier scolaire 2020-2021 et répartition des jours d'enseignement
 - (d) 5.4 Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0) : demande de changement du titre du programme d'études
 - (d) 5.5 Sanction des études
 - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
 - (d) 5.6 Composition de la Commission des études 2019-2020 (janvier 2020)
 - (d) 5.7 Plans de travail des sous-comités du Conseil d'administration
 - (d) 5.8 Règlement no. 17 portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles auprès des étudiantes et des étudiants au Collège Montmorency

- (d) 5.9 Règlement no. 18 portant sur les droits de toute nature et autres droits exigibles des étudiantes et des étudiants
- (d) 5.10 Adhésion du Collège au regroupement d'achats (COLLECTO) pour l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport (SAR350-2020)
- (d) 5.11 Modification des statuts de la librairie Montmorency

6. Points d'information

- 6.1 Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
- 6.2 Présentation des enjeux RI (ressources informationnelles)
- (d) 6.3 Mise à jour financière
- (d) 6.4 Contrat pour l'œuvre d'art dans le pavillon Guy-Rocher

7. Correspondance et communications écrites

- 7.1 Correspondance du 11 décembre 2019 de la Direction de la programmation budgétaire et du financement confirmant les ressources enseignantes financées par le MÉES pour les années scolaires 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017
- 7.2 Correspondance du MÉES du 19 décembre 2019 pour l'octroi d'une somme maximale de 116 306 \$ accordée dans le cadre du Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PPFI)
- 7.3 Correspondance du 20 décembre 2019 du maire Marc Demers - 55^e Finale des Jeux du Québec Laval 2020
- 7.4 Correspondance du 6 janvier 2020 du ministère des Finances pour l'autorisation de conclure un emprunt à long terme pour le financement de l'immeuble du Centre d'apprentissage
- 7.5 Correspondance du 7 janvier 2020 du MÉES accusant réception du rapport annuel d'activités 2018-2019 du Collège
- 7.6 Correspondance du 5 février 2020 sur la mise sur pied du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur
- 7.7 Correspondance du 29 janvier 2020 du MÉES annonçant la présentation du nouveau cadre de gestion de l'offre de formation collégiale

8. Varia

9. Huis Clos

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, madame Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Sylvie Carrière agit comme secrétaire de l'assemblée.

Le Collège a reçu la démission de l'administratrice Marie-Sarah Beaugrand, étudiante du secteur technique.

Le point d'information 6.2 est retiré.

Il est proposé par : M. Jean Philippe Martin

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 347^e assemblée tel que modifié.

2. Procès-verbal de la 346^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 346^e assemblée ordinaire tel que déposé.

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

La directrice des études présentera à une réunion ultérieure la ventilation des incomplets temporaires pour le programme Sciences de la nature.

4. Rapport du directeur général

Le rapport du directeur général se déroulera en huis clos à la fin de la rencontre.

5. Points de décision

(d) 5.1 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : grilles de cours 2020-2021

Des modifications ont été apportées aux grilles de cours des programmes suivants :

- Sciences de la nature (200.B0)
- Arts, lettres et communication – option Cinéma (500.AG)
- Arts, lettres et communication – option Communication Médias (500.AJ)
- Danse (506.A0)
- Arts visuels (510.A0)
- Techniques de physiothérapie (144.A0)
- Soins infirmiers (180.A0)
- Technologie du génie civil (221.B0)
- Techniques de sécurité incendie (311.A0)
- Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0 et BU)
- Gestion de commerces (410.D0 et DU)
- Gestion d'un établissement de restauration (430.B0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8, 10 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités de programme;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de programme ou des départements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT les réserves soulevées au regard de la grille de cours du programme Gestion d'un établissement de restauration (430.B0) en raison du retrait d'un cours d'une discipline contributive;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège.

(d) 5.2 Plans de formation : modifications 2020-2021

Des modifications ont été apportées aux plans de formation des programmes suivants :

- Sciences de la nature (200.B0)
- Arts, lettres et communication – option Cinéma (500.AG)
- Arts, lettres et communication – option Communication Médias (500.AJ)
- Danse (506.A0)
- Arts visuels (510.A0)
- Techniques de physiothérapie (144.A0)
- Soins infirmiers (180.A0)
- Technologie du génie civil (221.B0)
- Techniques de sécurité incendie (311.A0)
- Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0 et BU)
- Gestion de commerces (410.D0 et DU)
- Gestion d'un établissement de restauration (430.B0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités de programme;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de programme ou des départements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER les modifications apportées aux plans de formation.

(d) 5.3 Calendrier scolaire 2020-2021 et répartition des jours d'enseignement

La directrice des études propose le calendrier scolaire et de répartition des jours d'enseignement pour l'année 2020-2021, en respect des règles apparaissant au projet de résolution.

CONSIDÉRANT les paramètres d'organisation suivants:

- Le respect du Règlement sur le régime des études collégiales;
- Le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;
- Le maintien: - des journées d'accueil au début de la session d'automne;
- des journées de rattrapage à chacune des sessions;
- de la période d'évaluation à la fin de chacune des sessions;
- Le positionnement des journées d'encadrement pédagogique pour tenir compte de l'organisation des laboratoires, des cours et des examens intra-semesteriels;
- Le délai minimum entre la session automne et hiver permettant l'organisation complète de la session d'hiver.

CONSIDÉRANT que s'il y a lieu, les ajustements de calendrier se feront en accord avec ces mêmes paramètres d'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2020-2021 tel que déposé.

La directrice des études annonce que le 9 avril 2020 sera la journée de reprise du 7 février dernier (fermeture du Collège pour tempête hivernale).

(d) 5.4 Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0) : demande de changement du titre du programme d'études

Le titre associé au programme 153.C0 *Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (PCHO)* fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. Les équipes professorales des deux institutions autorisées, soient le Collège Montmorency et l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA), se rencontrent régulièrement. Le titre de ce programme est rébarbatif et de moins en moins représentatif pour les étudiantes et les étudiants autant que pour les répondants de l'industrie qui sont représentés dans la démarche par le comité paritaire Horticomptence. La démarche s'appuie également sur la vision de l'horticulture préconisée par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale (FIHOQ).

Le titre proposé est : Technologie de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement.

CONSIDÉRANT la responsabilité confiée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement aux programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par les établissements d'enseignement offrant le programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0);

CONSIDÉRANT la pertinence de la demande de changement du titre du programme d'études : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0) pour celui de Technologie de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de changement du titre du programme d'études : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0) pour celui de Technologie de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement.

(d) 5.5 Sanction des études

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – Recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : Mme Sophie Jean

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA19/20.347.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.6 Composition de la Commission des études 2019-2020 (janvier 2020)

La composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2019-2020 (janvier 2020) est déposée.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2019-2020 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : Mme Suzie Ranger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2019-2020, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.7 Plans de travail des sous-comités du Conseil d'administration

Madame Mélanie Laflamme, membre du comité de gouvernance et d'éthique, livre le compte-rendu de la dernière rencontre tenue le 6 février dernier. Elle précise qu'en l'absence de la Secrétaire générale, certains dossiers ont été mis en veilleuse, entre autres l'accessibilité des documents du Conseil d'administration aux syndicats. La révision du code d'éthique et le contrat de l'ombudsman ont été priorisés.

La présidente du comité des ressources humaines informe les administrateurs qu'une rencontre se tiendra sous peu afin d'élaborer le plan de travail.

(d) 5.8 Règlement no. 17 portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles auprès des étudiantes et des étudiants au Collège Montmorency

Après consultation auprès des différentes directions et de l'Association générale des étudiants de Montmorency (AGEM) en lien avec les services à dispenser à la population étudiante, il a été convenu de procéder à certaines modifications mineures du règlement.

CONSIDÉRANT le document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des différentes directions en lien avec les services à dispenser à la population étudiante montmorencienne;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de l'AGEM dans le cadre du comité AGEM/Collège tenu le 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de direction du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications au Règlement portant sur les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles auprès des étudiantes et étudiants au Collège Montmorency (règlement numéro 17).

(d) 5.9 Règlement no. 18 portant sur les droits de toute nature et autres droits exigibles des étudiantes et des étudiants

Les droits de toute nature n'ont pas été modifiés depuis 2015 alors que le nombre d'étudiants et les besoins de la population étudiante ont augmenté de façon constante. Afin de maintenir la qualité des différentes activités et de l'offre de services actuelle, il est proposé de les augmenter légèrement.

Après consultation auprès des différentes directions et de l'Association générale des étudiants de Montmorency (AGEM) en lien avec les services à dispenser à la population étudiante, il a été convenu de procéder à certaines modifications du règlement.

CONSIDÉRANT le document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des différentes directions en lien avec les services à dispenser à la population étudiante montmorencienne;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de l'AGEM dans le cadre du comité AGEM/Collège tenu le 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de direction du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des études d'indexer les droits de toute nature au coût de la vie jusqu'à un maximum de 2 % par année, à être validé à tous les trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications au Règlement portant sur les droits de toute nature et autres droits exigibles auprès des étudiantes et étudiants au Collège Montmorency (règlement numéro 18).

(d) 5.10 Adhésion du Collège au regroupement d'achats (COLLECTO) pour l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport (SAR350-2020)

Le Centre collégial des services regroupés (COLLECTO) souhaite lancer un appel d'offres public en vue de l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport SAR350-2020.

Le Collège a l'intérêt de se joindre à cet appel d'offres public regroupé. Le mandat est pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} novembre 2020 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois. La durée maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois.

La valeur monétaire approximative des besoins du Collège dans ce dossier devrait avoisiner les 730 000 \$; excluant les taxes et pour la période maximale de trente-six (36) mois du contrat.

CONSIDÉRANT que le Centre collégial des services regroupés (COLLECTO) souhaite lancer un appel d'offres public en vue de l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport SAR350-2020;

CONSIDÉRANT que COLLECTO doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, une autorisation à lancer un appel d'offres public en son nom et à identifier le Collège comme une organisation participant au contrat qui sera conclu (Art. 3.3, DGC);

CONSIDÉRANT que le Collège autorise Collecto à établir les conditions des documents d'appel d'offres (Art. 3.3, DGC);

CONSIDÉRANT que le Collège s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (Art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Collège à se joindre à un appel d'offres public regroupé pour l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport;

CONSIDÉRANT que COLLECTO doit suivre les conditions dictées par la Loi et les règlements des contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que COLLECTO doit suivre les règles établies par la Régie de l'énergie qui découle de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01);

CONSIDÉRANT que le contrat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} novembre 2020. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation des organismes participants. La durée maximale de ce contrat est de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT que le contrat sera attribué selon le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'engagement contractuel envers COLLECTO repose sur la somme de la consommation des trois (3) dernières années (période de novembre 2016 à octobre 2019), ainsi que la variation estimée de la consommation prévue des trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la consommation estimée du gaz naturel pour les vingt-quatre (24) mois du contrat initial et pour la période optionnelle de douze (12) mois est la somme de 1 528 000 m³;

CONSIDÉRANT que la valeur monétaire approximative des besoins du Collège dans ce dossier devrait avoisiner les 730 000 \$, excluant les taxes et pour la période maximale de trente-six (36) mois du contrat;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adjudication du contrat, le contrat-cadre sera géré par COLLECTO ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des services financiers et des ressources matérielles et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER COLLECTO à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à l'identifier comme un organisme participant au contrat qui sera conclu pour l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport SAR350-2020 et

D'AUTORISER le directeur général à signer le mandat pour l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport SAR350-2020 pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} novembre 2020 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois. La durée maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois.

(d) 5.11 Modification des statuts de la librairie Montmorency

La librairie Montmorency dépose en vertu de l'article 15 du bail en vigueur, une demande de modification des statuts pour changer le « inc. » en coopérative. Une lettre du directeur général de la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire explique la raison de cette demande. En résumé, cela permettra de meilleurs tarifs, un meilleur système transactionnel web, et le dépôt d'une demande d'agrément permettant d'élargir l'offre des manuels scolaires, périodiques et romans.

CONSIDÉRANT la volonté de la librairie Montmorency inc. de modifier ses statuts;

CONSIDÉRANT que cette modification est permise au bail en vigueur selon l'article 15 qui stipule « le transfert à une coopérative est conditionnel à l'accord du Collège et de la librairie. L'accord des deux parties est nécessaire pour le transfert »;

CONSIDÉRANT que le changement demandé permettra d'offrir davantage d'items à des prix membres (meilleurs tarifs);

CONSIDÉRANT que le changement demandé permettra d'obtenir le statut d'agrément, ce qui bonifiera de façon significative l'offre de livres scolaires, périodiques et romans;

CONSIDÉRANT que le changement de statut permettra d'implanter le site web transactionnel développé spécifiquement pour une coopérative, ce qui permettra de réduire les files d'attente lors des rentrées scolaires;

CONSIDÉRANT que le changement des statuts ne modifiera nullement l'engagement de nos étudiants comme salariés élèves à la coopérative;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège de permettre le changement des statuts de la librairie Montmorency inc. en coopérative.

L'amendement suivant est proposé :

Il est proposé par : Mme Brianna Teupe

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AMENDER la résolution en ajoutant : « Le Conseil d'administration prend acte que le Collège mettra en place un comité local de gouvernance préalablement au changement de statut de la librairie Montmorency inc. en coopérative ».

CA19/20-347.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

En lien avec la politique sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, le Collège a déposé son premier plan de gestion des risques au 31 décembre 2019. Tel que convenu lors de la dernière séance, une présentation spéciale explique le processus complet d'évaluation d'un risque.

6.2 Présentation des enjeux RI (ressources informationnelles)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6.3 Mise à jour financière

La directrice des services financiers et des ressources matérielles présente la situation financière pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, en lien avec le budget déposé au 30 juin 2019.

6.4 Contrat pour l'œuvre d'art dans le pavillon Guy-Rocher

Le contrat pour l'œuvre d'art du nouveau pavillon Guy-Rocher est déposé, pour information. Le processus contractuel est fait par le ministère de la Culture (selon la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics).

CA19/20-347.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

7.1 Correspondance du 11 décembre 2019 de la Direction de la programmation budgétaire et du financement confirmant les ressources enseignantes financées par le MÉES pour les années scolaires 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017

Une correspondance confirme les ressources enseignantes financées par le MÉES à l'enseignement régulier pour les années scolaires 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017.

7.2 Correspondance du MÉES du 19 décembre 2019

Correspondance confirmant l'octroi d'une somme maximale de 116 306 \$ accordée dans le cadre du Programme partenarial pour la formation et l'innovation (PPFI)

7.3 Correspondance du 20 décembre 2019 du maire Marc Demers - 55^e Finale des Jeux du Québec Laval 2020

Remerciements du maire de Laval pour la libération des responsabilités du directeur des affaires étudiantes et des relations avec la communauté, monsieur Yves Carignan, lui permettant d'accentuer sa présence au sein du comité organisateur des Jeux du Québec – Laval 2020.

7.4 Correspondance du 6 janvier 2020 du Ministère des Finances

Autorisation du ministre des Finances de conclure un emprunt à long terme non subventionné pour le financement de l'immeuble du Centre d'apprentissage en santé et en recherche.

7.5 Correspondance du 7 janvier 2020 du MÉES

Correspondance confirmant la réception du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2018-2019 et de la résolution adoptée par le Conseil d'administration.

7.6 Correspondance du 29 janvier 2020 du MÉES

Présentation du nouveau cadre de gestion de l'offre de formation collégiale.

7.7 Correspondance du 5 février 2020 du MÉES

Correspondance du ministre annonçant la mise sur pied du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur afin de s'assurer que chaque étudiant puisse bénéficier de conditions favorables à la réussite de son projet de formation.

CA19/20-347.8/
VARIA

8. Varia

Le directeur général résume les messages clés de la Fédération des cégeps en prévision de la publication du « Palmarès des cégeps » dans le *Journal de Québec*, le 15 février prochain. Ces messages clés démontrent que tous les collèges prennent au sérieux la question de la réussite et qu'ils sont toujours à la recherche de solutions pour l'améliorer.

Il présente également l'état des infrastructures du Collège provenant du plan annuel de gestion des investissements 2020-2021.

CA19/20-347.9/
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande le huis clos pour traiter le point 4 « Rapport du directeur général ». Les invités quittent la salle.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente

Sylvie Carrière
Secrétaire
